

Positions de concordance du Tarif OSM 326 pour les fournisseurs de prestations de l'ASTO (auparavant extrait du chapitre B1-ASTO)

Mesdames, Messieurs,

Au 1^{er} mai 2017, les conventions sur la règlementation tarifaire concernant les positions de concordance du Tarif OSM 326 entre l'ASTO et l'Association Pied & Chaussure sont entrées en vigueur. Par conséquent, les fournisseurs de prestations de l'ASTO devront faire face à certains changements, dont nous vous informons ci-après.

A partir de quand les nouvelles positions de concordance doivent-elles être utilisées ?

- Pour leurs prestations, les fournisseurs de l'ASTO doivent utiliser les nouveaux numéros de positions à sept chiffres du browser du Tarif OSM 326 à partir du 1^{er} juillet 2017.
- Pour les prestations avec devis, c'est la date du devis qui est déterminante. C'est-à-dire que pour les prestations dont le devis est établi à partir du 1^{er} juillet 2017, il faut utiliser les nouveaux numéros de positions. Pour des prestations qui ne demandent pas de devis, la date de la prestation est déterminante.
- Pour les prestations avec date du devis ou date de prestation antérieure au 1^{er} juillet 2017, il faut toujours utiliser les anciens numéros de positions à cinq chiffres de l'extrait du chapitre B1-ASTO.

Quels numéros de positions sont nouveaux ? Franchises

- Au lieu de la combinaison alphanumérique B1, deux chiffres sont antéposés aux numéros de positions (exemple jusqu'à présent : B1 210.12 ; nouveau : **21.210.12**)
- Nouvellement, il aura des numéros de positions pour la franchise qui doivent obligatoirement être utilisés :
 - franchise pour chaussures : 52.990.20 / 52.990.70
 - franchise pour réparations : 52.991.70
- L'indemnité de déplacement constitue également une nouveauté : position 52.620.10. Cette dernière ne figurait pas dans l'extrait du chapitre B1.
- Toutes les réparations doivent désormais être facturées selon le chapitre 22. Exemple : pour une nouvelle semelle dans le cas d'une réparation, il faut utiliser la position 22.301.22.
- En raison de l'obligation de corrélations précises pour chaque position, plusieurs autres numéros de positions ont été changés. Il ne suffit donc pas de remplacer la désignation B1 par deux chiffres. La liste des positions de concordance fait foi. Dans le browser du Tarif 326, les positions de concordances pour les fournisseurs de prestations de l'ASTO sont désignées par 'ASTO' (voir dans le champ 'Autorisation')

A quoi faut-il veiller lors de l'établissement de factures et de devis?

- Jusqu'à l'introduction de la facturation électronique, les fournisseurs de prestations de l'ASTO doivent **obligatoirement** indiquer sur le devis ou la facture les informations suivantes :
 - o Tarif OSM 326
 - o Autorisation ASTO

Où est-ce que les fournisseurs de prestations de l'ASTO trouvent-ils les informations nécessaires ?

- L'Association Pied & Chaussures a créé une zone interne sur son site Internet pour les fournisseurs de prestations de l'ASTO.
- Données d'accès : www.fussundschuh.ch → zone interne → Login 4 → mot de passe : sv20ot17.
- Dans la zone interne, vous trouverez les bases légales, une liste avec des positions de concordance (format Excel) ainsi que d'autres informations nécessaires pour une facturation correcte.
- Vous pouvez télécharger le browser du Tarif avec les positions de concordance sous <https://www.mtk-ctm.ch/fr/tarifs/tarif-pour-les-travaux-de-technique-orthopedique-de-chaussures-tarif-osm/>
ou en tant que version online sous
<http://www.sumex1.net/en/validators/misc/tariff/fr/326/index.html>

Les fournisseurs de prestations de l'ASTO peuvent-ils facturer de façon électronique les positions de concordance ?

- Les fournisseurs de prestations de l'ASTO qui disposent d'un MBO avec un GLN ont la possibilité (facultative) de facturer de façon électronique.

Comment est-ce que la TVA doit être déclarée ?

- En ce qui concerne les factures et les devis des prestataires de l'ASTO, jusqu'à nouvel ordre, la TVA n'est pas ajoutée sur chaque ligne de position, mais seulement à la fin de la facture ou du devis.
- Sont exemptés les fournisseurs de prestations qui facturent de façon électronique. Attention : dans ce cas, les franchises n'ont désormais plus aucun taux de TVA, sur la ligne de position il faut donc indiquer CHF 120.00 ou CHF 70.00.

Qui est-ce que vous devez contacter ?

- Pour les prestations selon le Tarif ASTO rien ne change. Le point de contact est bien le Secrétariat de l'ASTO ou la Commission Paritaire de Confiance de l'ASTO.
- Pour les prestations selon les positions de concordance du Tarif OSM 326, le point de contact pour tous les fournisseurs de l'ASTO est le Secrétariat de l'Association Pied & Chaussure ou la Commission Paritaire de Confiance de l'Association Pied & Chaussure (CPC) ou la Commission Tarifaire Commune (CTC) de l'Association Pied & Chaussure.
- Veuillez adresser les questions ou les demandes concernant les positions de concordance par écrit et si possible de façon électronique à l'adresse info@f-u-s.ch ou par voie postale à l'Association Pied & Chaussure, case postale 3065, Tribschenstrasse 7, 6002 Lucerne.
- Concernant les positions de concordance, un représentant de l'ASTO a le droit de siéger au sein de la CPC et de la CTC de l'Association Pied & Chaussure.

Lucerne / Gümligen, le 31 mai 2017

Association Pied & Chaussure
Secrétariat

Romeo Musio, Directeur

ASTO
Association Suisse des
Techniciens en Orthopédie
Christoph Lüssi, Secrétaire